



VILLE DE CLERMONT

AVIS PUBLIC

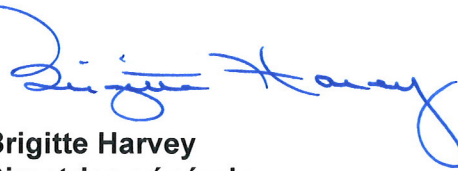
À TOUS LES CONTRIBUABLES DE CLERMONT :

AVIS PUBLIC est par les présentes donné par la soussignée, en conformité avec l'article 74.1 de la Loi sur la fiscalité municipale, que le rôle d'évaluation foncière triennal est dans le deuxième exercice financier de son application.

Toute demande de révision, prévue par la section I du Chapitre X, concernant ce rôle, au motif que l'évaluateur n'a pas effectué une modification qu'il aurait dû y apporter en vertu de l'article 174 ou 174.2, doit être déposée au cours de l'exercice pendant lequel survient l'événement justifiant la modification ou du suivant.

Une telle demande de révision doit être déposée au moyen de la formule prescrite à cet effet, sous peine de rejet, au bureau de la MRC de Charlevoix-Est, 172 Boulevard Notre-Dame, Clermont et à en acquitter les frais prévus par le règlement, le cas échéant.

DONNÉ À CLERMONT, CE 2^e jour du mois d'octobre 2018.



Brigitte Harvey
Directrice générale
